

Aux contribuables de la susdite Municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N° 2021-053

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance devant être tenue à 20 h le 9 août 2021, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-053

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 6.2.8 c) du Règlement de zonage 574-96 destinée à :

- Régulariser l'implantation du bâtiment principal localisé à 3,04 mètres de la ligne avant (rue Bissonnette) du terrain, alors que la norme édictée exige une marge de recul minimale de 6,00 mètres.

Demande de dérogation mineure à l'article 6.1.1 a) du Règlement de zonage 574-96 destinée à :

- Régulariser l'implantation du perron (élément architectural) qui empiète de 3,32 mètres dans la marge avant, le perron étant localisé à 2,68 mètres de la ligne avant (rue Bissonnette), alors que la norme édictée autorise un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge.

RAISON ALLÉGUÉE

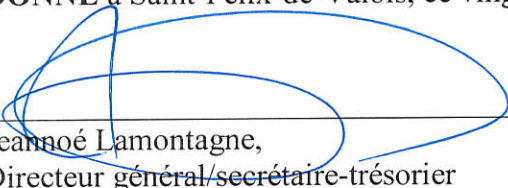
Les normes d'implantation relatives au bâtiment principal et aux éléments architecturaux, de même que la forme du terrain restreint l'espace disponible pour l'aménagement du bâtiment principal ainsi que de l'élément architectural (perron).

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain situé au 1030, rue Bissonnette, sur le lot 5 360 547 du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la zone RE4-2.

LORS DE CETTE SÉANCE, TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE.

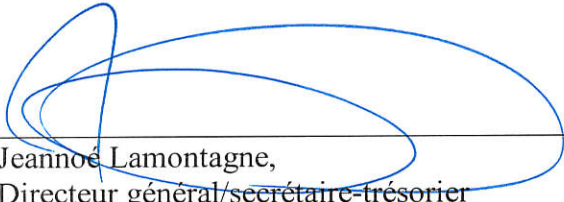
DONNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt et unième jour du mois de juillet deux mille vingt et un.


Jeannoé Lamontagne,
Directeur général/secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 13 h et 15 h, le vingt et unième jour du mois de juillet deux mille vingt et un.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt et unième jour du mois de juillet deux mille vingt et un.


Jeannoé Lamontagne,
Directeur général/secrétaire-trésorier